

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	31
Pouvoirs	09
Excusés.....	03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-51 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON INDIVIDUELLE POUR LA
PLANTATION D'ARBRES**

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

AÏDOUDI Salem
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MICONNET, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 juillet 2021 pour une Métropole Nature ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale en date du 11 juin 2024,

Considérant l'importance du patrimoine arboré de la Commune et ses intérêts écologiques et paysagers ;

Considérant que la Ville souhaite apporter une réponse à l'urgence climatique ;

Considérant que la Ville lutte contre les îlots de chaleur en développant son patrimoine arboré ;

Considérant la nécessité de protéger le patrimoine arboré communal au bénéfice des Livryens ;

Considérant que la démarche entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Est instaurée une aide financière d'un montant maximum de 200€ par foyer fiscal et par adresse, à tous les propriétaires de maison individuelle livryens pour l'achat d'un arbre. Cette aide peut être bonifiée à 300 € maximum si l'arbre planté bénéficie également à l'espace public et que celui-ci est planté à une distance de 3 mètres depuis l'espace public.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant HT d'achat des arbres et du matériel nécessaire à leur plantation (tuteurage et amendement), dans la limite de 200€ ou 300€.

Article 2 : Cette aide financière ne pourra être accordée qu'une seule fois par foyer fiscal et par adresse. Il conviendra de fournir la facture originale d'achat de l'arbre, un descriptif de l'emplacement de la plantation sur la parcelle et du choix de l'essence ainsi qu'une projection de son emprise à taille adulte, un engagement sur l'honneur de la part du bénéficiaire de planter l'arbre à l'intérieur de sa propriété, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, une pièce d'identité et un RIB.

Article 3 : Les personnes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la facture d'achat, pour fournir les documents justificatifs à la Commune. Passé ce délai de 3 mois, l'aide ne pourra plus être accordée.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-51-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication